

## ARRÊTÉ

Nomenclature N° 6

N°ARR2019- 242

**Objet :** Mesures de circulation pour un déménagement au 6 rue de l'Abreuvoir à Dourdan le samedi 28 septembre 2019.

**La Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2, les articles L2213-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté n° ARR2014-199 du 7 mai 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier BOUTON Premier Adjoint au Maire,

**Vu** la Délibération n° 2015/080 du 02 juillet 2015 portant création d'une redevance pour occupation du domaine public,

**Considérant** que dans le cadre de cette délibération cette occupation du domaine public fera l'objet d'une facturation adressée au demandeur du présent arrêté,

**Considérant** la demande de Madame Séverine NORMAND-BISIOU, en date du 11 septembre 2019 afin d'obtenir la possibilité d'interrompre la circulation rue de l'Abreuvoir à Dourdan pour la journée du samedi 28 septembre 2019,

## ARRÊTE

**Article 2 :** Le samedi 28 septembre 2019 de 08h00 à 18h00 :

Dans le cadre d'un déménagement, Madame NORMAND-BISIOU Séverine est autorisée à interrompre la circulation rue de l'Abreuvoir à Dourdan afin de stationner le camion de déménagement.

**Article 3 :** La réservation des places de stationnement sera matérialisée par la présence de panneaux ou barrières, mis en place par et sous la responsabilité du demandeur.

A l'issue, aucun dépôt de matériaux ou d'encombrants ne devra rester sur le domaine public.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher.

**Article 5 :** Le demandeur devra s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public correspondant à 2 places de stationnement d'un montant de **8,00 euros**, dès réception du présent arrêté. Le chèque est à établir à l'ordre du Trésor Public (*Délibération n°2015080 du 02/07/2015*) et à adresser aux Services Techniques de la mairie de Dourdan.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan, le Service d'Incendie et de Secours de l'Essonne et les Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie lui sera adressée.

**Ampliation :** - Madame Séverine NORMAND-BISIOU,  
- Siredom.

Publié le :

17 SEP. 2019

Fait à Dourdan, le

18 SEP. 2019

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint au Maire

délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine,  
à la Culture et à la Communication



Olivier BOUTON